



## Maladie d'Aujeszky : Autorisation temporaire d'utilisation d'un vaccin sur les chiens

L'Agence nationale du médicament vétérinaire fait état sur son site Internet de l'autorisation temporaire d'utilisation en France du vaccin inactivé Auskipra-BK ND contre le virus de la maladie d'Aujeszky chez le chien qu'elle a accordée au laboratoire Hipra.

Cette autorisation devrait simplifier les démarches des vétérinaires pour vacciner vos chiens même si le vaccin n'est pas efficace à 100%. Cette solution était déjà possible depuis 2021 dans les Ardennes grâce à l'action des vétérinaires départementaux constatant des cas en augmentation.

Pour information, la Fédération des chasseurs de l'Aube participe, avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire et des vétérinaires partenaires, à une étude nationale lancée dans l'Aube fin 2021, pour suivre la propagation en milieu naturel de la maladie d'Aujeszky, et les effets du vaccin porcin sur les chiens de chasse. 160 chiens et 280 sangliers vont être suivis de très près.

Cette maladie virale et très contagieuse est mortelle pour les chiens, mais n'est pas transmissible à l'homme.

Si vous souhaitez vacciner votre chien, contactez votre vétérinaire.